

**2019 DU 227 DVD** Requalification de la gare de Lyon et de ses abords : secteur de la rue de Bercy (12e).  
Convention de groupement de commandes avec Gares et Connexions et la RATP pour la réalisation d'études.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu le projet en délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature d'une convention de groupement de commandes avec Gares et Connexions et la RATP ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission et M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de groupement de commandes avec Gares et Connexions et la RATP en vue de la réalisation d'études concernant la requalification de la gare de Lyon et de ses abords sur le secteur de la rue de Bercy à Paris 12<sup>e</sup>. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.